



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

153^e session

Genève, 8–11 mars 2011

Point 4.10.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 - Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements existants soumis par le GRE**

Proposition de rectificatif 2 au Complément 34 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-et-quatrième session. Il a été établi sur la base du document informel GRE-64-28, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 7).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Annexe 1, feuille H16/3, lire :

«...

...
Valeurs normales	Watts	26 max.	26 max.
	Flux Lumineux	500 +10 % / -15 %	
Flux lumineux de référence à 12 V environ			370 lm
Flux lumineux de référence à 13.2 V environ			500 lm
Flux lumineux de référence à 13.5 V environ			550 lm

».

Annexe 1, feuille PSX26W/2, lire :

«...

...
Objective values	Puissance	W	26 max.
	Flux lumineux	lm	500
		±	+10 % / -10 %
Flux lumineux de référence à 12V environ			345 lm
Flux lumineux de référence à 13.2V environ			465 lm
Flux lumineux de référence à 13.5V environ			500 lm

».